



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ActionLogement 
RECONNU D'UTILITÉ SOCIALE

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 24/02/2022

Le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion et Action Logement s'engagent en faveur du développement du lien emploi – logement et de l'accompagnement des mobilités professionnelles

Le 24 février 2022, Elisabeth Borne, ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, Emmanuelle Wargon, ministre déléguée chargée du Logement et le Groupe Action Logement, représenté par Joël Chéritel, Président d'Action Logement Services, Philippe Lengrand, Vice-président d'Action Logement Groupe, Nadia Bouyer, Directrice générale et Olivier Rico Directeur général d'Action Logement Services, ont signé une convention de partenariat pour accompagner les mobilités professionnelles de toutes les personnes engagées vers un retour à l'emploi, notamment des jeunes.

A travers cette convention, Action Logement et le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion s'engagent à travailler de manière concertée pour favoriser la diffusion et l'utilisation des aides et services proposés par Action Logement pour les salariés, les jeunes en alternance et ceux engagés dans un parcours d'accompagnement vers l'emploi dans le cadre du Contrat d'Engagement Jeune, ainsi que pour les saisonniers.

Le Ministère sensibilisera les publics cibles en s'appuyant sur les opérateurs du service public de l'emploi – Pôle emploi, Missions Locales, Cap emploi, l'Association pour l'emploi des cadres – et ceux de la formation, comme les Opérateurs de compétences ou les Centres de formation d'apprentis. Les personnes concernées seront ainsi orientées vers

Action Logement Services chaque fois que les dispositifs proposés sont pertinents pour répondre à leur situation.

Les outils numériques déployés par le Ministère seront également mobilisés :

- **Plateforme #1jeune1solution** : <https://www.1jeune1solution.gouv.fr/>
- **Plateforme Pôle emploi qui référence les aides à la mobilité** : <https://mes-aides.pole-emploi.fr/>
- **Louer pour l'emploi (LPE)** : <https://louerpourleemploi.actionlogement.fr/>
- **Plateforme Logements des alternants** : <https://alternant.actionlogement.fr/>

Action Logement Groupe communiquera, en s'appuyant sur ses filiales, auprès des publics cibles, en particulier les jeunes de moins de 30 ans, et Action Logement Services, par un appui technique auprès du Ministère, apportera son expertise sur le lien emploi-logement en général et sur l'ensemble des solutions logement existantes, qu'il s'agisse de location ou d'accession à la propriété.

Par ailleurs, le Ministère et Action Logement s'accordent pour expérimenter des projets innovants en matière d'emploi-logement, à l'image de l'application « Mobiville » développée dans le cadre d'un partenariat avec Pôle emploi. Cela permettra notamment de penser des solutions permettant de soutenir certaines activités saisonnières sur des territoires où le parc locatif est en tension mais aussi de répondre aux besoins de logement ou de mobilité des jeunes engagés dans un parcours d'accompagnement intensif tel que le Contrat d'Engagement Jeune.

Elisabeth Borne, ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, déclare : « *Cette convention entre mon Ministère et Action Logement sera déterminante pour faire en sorte que l'accès au logement ne soit plus un frein pour l'accès à l'emploi. C'est une question essentielle pour les jeunes en parcours d'insertion pour qui l'hébergement ne sera plus un obstacle à leur recherche d'emploi, de même que pour les salariés en reconversion par exemple, qui pourront être accompagnés plus facilement s'ils ont besoin de se reloger* »

Emmanuelle Wargon, ministre déléguée chargée du Logement, déclare : « *Cette convention complète et renforce le partenariat étroit existant entre l'Etat et Action Logement, en s'attachant spécifiquement à lever les freins à l'emploi et au logement pour les publics en insertion, en début de parcours professionnel ou en mutation, avec une attention particulière pour les jeunes. Elle permettra de croiser les expertises, de mieux articuler, faire connaître et accélérer le déploiement des différentes initiatives portées par Action Logement et l'Etat.* »

Joël Chéritel, Président d'Action Logement Services souligne : « *Fluidifier les parcours résidentiels des personnes et sécuriser les parcours professionnels et les trajectoires d'accès à l'emploi à tous les moments de la vie, l'accompagnement vers l'emploi, le premier accès à l'emploi, la reconversion et la mobilité professionnelle, sont*

une dimension essentielle dans les trajectoires et les réponses aux besoins des salariés dans lesquels Action Logement agit ainsi concrètement ».

Philippe Lengrand, Vice-président d'Action Logement Groupe ajoute : « Cette convention avec le Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion vient conforter et renforcer les partenariats déjà noués depuis plusieurs années par Action Logement avec Pôle emploi, le Fonds d'action sociale du travail temporaire (Fastt), Solidarités nouvelles face au chômage (SNC), Nos Quartiers ont des talents (NQT) et plus récemment avec l'association Les Déterminés et montre qu'Action Logement a à cœur de créer une réelle dynamique en faveur des salariés, des jeunes, des saisonniers, des demandeurs en reprise d'emploi et des porteurs de projets professionnels et poursuit ainsi son objectif de faciliter l'accès au logement pour favoriser l'emploi. »

Contact presse :

Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion

Cabinet d'Elisabeth Borne

Tél : 01 49 55 32 21

Mél : sec.presse.travail@cab.travail.gouv.fr

127, rue de Grenelle

75007 PARIS

Contact presse :

Ministère de la Transition écologique

Cabinet d'Emmanuelle Wargon

Tél : 01 40 81 21 22

Mél : presse.wargon@logement.gouv.fr

246, Boulevard Saint Germain

75007 PARIS

Contact presse :

Action Logement

Sophie Benard

Tél : 07 50 60 95 78

Mél : sophie.benard@actionlogement.fr

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978 (art.27) et au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679) ou « RGPD », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits en adressant un e-mail à l'adresse DDC-RGPD-CAB@ddc.social.gouv.fr.

